

30 janvier 2024

Conseil municipal

Séance ordinaire du 30 janvier 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 30 janvier 2024 à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Marianne Lambert, Lyne Poitras, Jessica Racine-Lehoux, Patricia Poissant, Annie Surprenant et messieurs les conseillers Sébastien Gaudette, Marco Savard, Jérémie Meunier et François Roy sont présents. Enfin, madame la mairesse Andrée Bouchard est présente et préside la séance.

Monsieur le conseiller Jean Fontaine est absent.

Messieurs Daniel Dubois, directeur général et Pierre Archambault, greffier, sont présents.

— — — —

Madame la mairesse constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18h30.

ORDRE DU JOUR

CM-20240130-2

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis.

Amendement à la proposition principale :

- D'ajouter l'item 6.10 « Révision du fonctionnement du déneigement à droite ».

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

30 janvier 2024

PROCÈS-VERBAUX

CM-20240130-5.1

Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 décembre 2023 et des séances extraordinaires du 12 et 14 décembre 2023 du conseil municipal

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copies des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 décembre 2023 et des séances extraordinaires du 12 et 14 décembre 2023, au moins vingt-quatre (24) heures avant ces séances, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 décembre 2023 et des séances extraordinaires du 12 et 14 décembre 2023 soient adoptés tel qu'ils ont été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

CM-20240130-6.1

Révision du prix de vente des terrains industriels

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu dispose d'une réserve foncière industrielle pour soutenir le développement économique sur son territoire;

CONSIDÉRANT la valeur foncière des terrains industriels à Saint-Jean-sur-Richelieu et sur la rive-sud de Montréal;

CONSIDÉRANT la rareté des terrains industriels prêts à construire sur le territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est dotée d'un processus rigoureux pour sélectionner des projets d'entreprise industrielle à valeur ajoutée pour s'implanter sur son territoire;

CONSIDÉRANT les conditions géotechniques défavorables dans le parc industriel du secteur Iberville et l'impact sur les coûts de construction;

30 janvier 2024

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que le prix de vente des terrains industriels soit fixé à 96,88 \$ le mètre carré pour le parc industriel des secteurs Saint-Luc et Saint-Jean et à 43,06 \$ le mètre carré pour le parc industriel du secteur Iberville, et ce, à compter du 1^{er} février 2024.

Monsieur le conseiller François Roy demande la tenue d'un vote sur cette proposition. Madame la mairesse appelle le vote:

Votent pour : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Marianne Lambert, Patricia Poissant, Annie Surprenant, Lyne Poitras, Claire Charbonneau, Jessica Racine-Lehoux et messieurs les conseillers Sébastien Gaudette, Jérémie Meunier et Marco Savard.

Vote contre : Monsieur le conseiller François Roy

ADOPTÉE

CM-20240130-6.2

Renouvellement du portefeuille d'assurances automobile pour l'année 2023-2024

CONSIDÉRANT que la Ville doit renouveler le portefeuille des assurances annuellement;

CONSIDÉRANT que « BFL Canada risques et assurances inc. » a fait parvenir les conditions de renouvellement du portefeuille d'assurances automobile de la Ville pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT l'article 573.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit autorisé le renouvellement du contrat relatif au portefeuille d'assurances automobile que détient la Ville, le tout en conformité avec les propositions de renouvellement soumises par le courtier d'assurances « BFL Canada risques et assurances inc. » pour la protection automobile, et ce, moyennant une prime totale de 194 112,44 \$, taxes incluses.

Que l'avocate-conseil soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire au renouvellement du portefeuille d'assurances automobile pour l'année 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30 janvier 2024

CM-20240130-6.3

**Vente d'une partie du lot 4 207 631 du cadastre du Québec à
« LONGCHAMP ARCHITECTURAL INC. »**

CONSIDÉRANT la demande d'acquisition d'une partie du lot 4 207 631 du cadastre du Québec par « LONGCHAMP ARCHITECTURAL INC. »;

CONSIDÉRANT que la vente d'une partie du lot 4 207 631 du cadastre du Québec à « LONGCHAMP ARCHITECTURAL INC. » permettra de régulariser l'empiètement de la clôture sur la propriété de la Ville ainsi que d'améliorer l'alignement de la trame de rue;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat signée par « LONGCHAMP ARCHITECTURAL INC. » à l'égard du lot 4 207 631 du cadastre du Québec;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit autorisée la vente d'une partie du lot 4 207 631 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 221,57 mètres carrés à « LONGCHAMP ARCHITECTURAL INC. » pour un montant de 29 000, 00 \$, plus les taxes applicables, le tout selon des conditions mentionnées à l'offre d'achat.

Que le greffier ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, l'acte de vente ainsi que tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240130-6.4

**Renouvellement de l'assurance responsabilité civile pour
l'année 2024-2025**

CONSIDÉRANT que la Ville doit renouveler le portefeuille de l'assurance responsabilité civile annuellement;

CONSIDÉRANT que « BFL Canada risques et assurances inc. », assureur mandaté par le regroupement l'Union des municipalités du Québec, a fait parvenir les conditions de renouvellement du contrat d'assurances de la Ville;

CONSIDÉRANT que la couverture responsabilités civile venait à échéance le 1^{er} janvier 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

30 janvier 2024

Que soit autorisé le renouvellement du contrat relatif au portefeuille d'assurances que détient la Ville, le tout en conformité avec les propositions de renouvellement soumises par le courtier d'assurances « BFL Canada risques et assurances inc. » pour responsabilité civile, et ce, moyennant une prime totale de 644 569,29 \$, taxes incluses.

Que l'avocate-conseil soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire au renouvellement du portefeuille de l'assurance responsabilité civile pour l'année 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240130-6.5

Vente des lots 6 354 994 et 6 492 004 et une partie du lot 6 431 403 du cadastre du Québec à « 9503-6034 Québec inc. » et signature d'une entente de paiement des infrastructures

CONSIDÉRANT la demande d'acquisition des lots 6 354 994 et 6 492 004 du cadastre du Québec et une partie du lot 6 431 403 du cadastre du Québec par « 9503-6034 Québec inc. »;

CONSIDÉRANT que la construction d'une nouvelle bâtisse industrielle d'une superficie de 2 949 mètres carrés permettra la création de quarante-cinq (45) emplois sur notre territoire, et apportera un investissement de (dix) 10 millions de dollars;

CONSIDÉRANT que la Ville enregistra une servitude de non-construction sur une partie du lot 6 431 403 du cadastre du Québec afin de favoriser la plantation, la protection et l'entretien du cours d'eau et de ses bandes riveraines;

CONSIDÉRANT l'entente de paiement pour le remboursement des infrastructures sur l'immeuble par « 9503-6034 Québec inc. » pour un montant de 94 807,18 \$;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat signée par « 9503-6034 Québec inc. » à l'égard des lots 6 354 994 et 6 492 004 du cadastre du Québec et une partie du lot 6 431 403 du cadastre du Québec;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit autorisée la vente des lots 6 354 994 et 6 492 004 du cadastre du Québec et une partie du lot 6 431 403 du cadastre du Québec, d'une superficie respective de 8 610,8 mètres carrés, 869,7 mètres carrés et approximativement 418,1 mètres carrés et ayant front sur le 3^e Rang dans le parc industriel E.L Farrar pour « 9503-6034 Québec inc. », pour un montant total de 289 817,33 \$, plus les

30 janvier 2024

taxes applicables, le tout selon les conditions mentionnées à l'offre d'achat.

Que soit autorisée la signature de l'entente de paiement pour le remboursement des infrastructures pour un montant de 94 807,18 \$ par « 9503-6034 Québec inc. ».

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution en faveur de « 9503-6034 Québec inc. » ou ses ayants droit.

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'établissement et à l'enregistrement d'une servitude en faveur de la Ville affectant une partie du lot 6 431 403 du cadastre du Québec, le tout, aux frais de la Ville.

Monsieur le conseiller François Roy demande la tenue d'un vote sur cette proposition. Madame la mairesse appelle le vote:

Votent pour : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Marianne Lambert, Patricia Poissant, Annie Surprenant, Lyne Poitras, Claire Charbonneau, Jessica Racine-Lehoux et messieurs les conseillers Sébastien Gaudette, Jérémie Meunier et Marco Savard.

Vote contre : Monsieur le conseiller François Roy

ADOPTÉE

CM-20240130-6.6

Nomination de cinq (5) membres au sein du Comité de l'environnement, du développement durable, du plan de conservation et de la transition écologique (CEDD)

CONSIDÉRANT les postes vacants au sein du Comité de l'environnement, du développement durable, du plan de conservation et de la transition écologique (CEDD);

CONSIDÉRANT que mesdames Adeline Krieger, Isabelle Teasdale, Anna Kari et Anne-Émilie Beaulieu ainsi que monsieur Michael Lemaire ont manifesté leur intérêt à contribuer aux activités du CEDD de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à titre de membre citoyen;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

30 janvier 2024

Que mesdames Adeline Krieger, Isabelle Teasdale, Anna Kari et Anne-Émilie Beaulieu ainsi que monsieur Michael Lemaire soient nommés à titre de membre citoyen au Comité de l'environnement, du développement durable, du plan de conservation et de la transition écologique (CEDD) pour une durée de deux (2) ans, soit jusqu'au 30 janvier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240130-6.7

Entente entre la Ville et la Caisse Desjardins du Haut-Richelieu dans le cadre du projet « Sous les pavés »

CONSIDÉRANT la résolution n° 2021-08-0759 qui adoptait la stratégie de développement durable 2030 dont le chantier « Aménagement durable du territoire » qui priorise notamment la lutte aux îlots de chaleur à travers la déminéralisation et le verdissement du territoire;

CONSIDÉRANT la résolution n° CM-20221213-14.13 par laquelle une des interventions est de poursuivre des projets de déminéralisation;

CONSIDÉRANT le programme de déminéralisation participative « Sous les pavés » mis en œuvre par la Ville en collaboration avec le Centre d'écologie urbaine de Montréal ainsi que le projet-pilote développé en partenariat avec le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières;

CONSIDÉRANT que le site sélectionné est une cour d'école qui se situe dans un îlot de chaleur urbain;

CONSIDÉRANT que le projet de déminéralisation « Sous les pavés » est un projet participatif et que la Ville a démontré son engagement d'accroître l'implication des citoyens dans leur milieu de vie en adoptant le Guide de participation citoyenne par la résolution n° 2021-10-0875;

CONSIDÉRANT que la Caisse Desjardins du Haut-Richelieu administre un Fonds d'aide au développement du milieu (« FADM ») et que le projet répond aux critères du plan d'engagement et de proximité adopté par la Caisse pour l'utilisation du FADM;

CONSIDÉRANT que la Caisse Desjardins s'engage à financer un montant de 12 500 \$;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

30 janvier 2024

Que le greffier ou la greffière adjointe et l'avocate-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente pour le financement entre la Ville et la Caisse Desjardins du Haut-Richelieu dans le cadre du projet « Sous les pavés ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240130-6.8

Entente entre la Ville et le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières dans le cadre du projet de déminéralisation participative « Sous les pavés »

CONSIDÉRANT la résolution n° 2021-08-0759 qui adoptait la stratégie de développement durable 2030 dont le chantier « Aménagement durable du territoire » priorise notamment la lutte aux îlots de chaleur à travers la déminéralisation et le verdissement du territoire;

CONSIDÉRANT la résolution n° CM-20221213-14.13 par laquelle une des interventions est de poursuivre des projets de déminéralisation;

CONSIDÉRANT le programme de déminéralisation participative « Sous les pavés » mis en œuvre par la Ville en collaboration avec le Centre d'écologie urbaine de Montréal ainsi que le projet-pilote développé en partenariat avec le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières;

CONSIDÉRANT que le site sélectionné est une cour d'école qui se situe dans un îlot de chaleur urbain;

CONSIDÉRANT que le projet de déminéralisation « Sous les pavés » est un projet participatif et que la Ville a démontré son engagement d'accroître l'implication des citoyens dans leur milieu de vie en adoptant le Guide de participation citoyenne par la résolution n° 2021-10-0875;

CONSIDÉRANT que le site retenu appartient au Centre de services scolaire des Hautes-Rivières et qu'une entente est nécessaire afin d'assurer la pérennité du projet;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que le greffier ou la greffière adjointe et l'avocate-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout autre document entre la Ville et le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières dans le cadre du projet de déminéralisation participative « Sous les pavés ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30 janvier 2024

CM-20240130-6.9

Modification au tableau des comités du conseil municipal

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2021-11-0957, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu procédait à l'adoption du tableau des comités du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les représentants siégeant au Comité des finances seront mesdames Andrée Bouchard, Claire Charbonneau, Annie Surprenant et messieurs Jérémie Meunier et Marco Savard;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que l'annexe « I » de la résolution n° 2021-11-0957 soit modifiée et remplacée par le tableau des comités joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240130-6.10

Révision du fonctionnement du déneigement à droite

CONSIDÉRANT l'insatisfaction des résidents touchés par le changement du déneigement à droite;

CONSIDÉRANT les inconvénients apportés à ces résidents;

CONSIDÉRANT les désagréments que causent ce changement;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Qu'une révision du fonctionnement du déneigement à droite soit effectuée en raison de l'insatisfaction de nos résidents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30 janvier 2024

FINANCES MUNICIPALES

CM-20240130-7.1

Ratification des listes des comptes à payer et / ou d'opérations bancaires

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soient par la présente ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir :

- Liste n° 49 au montant total de :
6 777 998,04 \$
- Liste n° 50 au montant total de :
3 476 293,66 \$
- Liste n° 51 au montant total de :
3 084 681,56 \$
- Liste n° 52 au montant total de :
2 230,46 \$
- Liste n° 01 au montant total de :
5 534 432,52 \$

Le tout pour un montant total de : 18 875 636,24 \$.

D'accuser réception des listes des prélèvements bancaires et virements budgétaires exécutés pour le mois de décembre 2023 et annexées à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

CM-20240130-8.1

Adoption d'un nouvel organigramme du Service de police

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à l'organigramme du Service de police;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

30 janvier 2024

Que soit adopté un nouvel organigramme pour le Service de police daté du 30 janvier 2024, tel que montré à l'annexe « I » de la présente résolution.

De prendre acte des modifications suivantes à cet organigramme :

- Modification du titre d'« Inspecteur Division normes, développement et relations communautaires » par « Inspecteur Division normes, développement, relations communautaires et médias »;
- Modification de la « Section normes, développement et relations communautaires » par « Section normes, développement, relations communautaires et médias »;
- Création du poste syndiqué de « Technicien en scène de crime et en identité judiciaire » à la division des enquêtes criminelles sous la supervision du Commandant;
- Abolition du poste régulier temps complet de col blanc de « Commis » à la division patrouille et surveillance du territoire;
- Création du poste régulier temps complet de col blanc de « Secrétaire » à la division patrouille et surveillance du territoire;
- Création du poste temporaire de policier « Lieutenant administratif » sous la supervision du commandant à la division patrouille et surveillance du territoire, et ce, jusqu'au 31 décembre 2024.

Que ces modifications soient effectives à compter du 30 janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

CM-20240130-9.1

Don de titres de transport à la « Table de concertation en itinérance du Haut-Richelieu-Rouville »

CONSIDÉRANT que la problématique de l'itinérance est un enjeu qui préoccupe la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, par son Service de police et son Service de la culture, du développement social et du loisir, est membre de la « Table de concertation en itinérance du Haut-Richelieu-Rouville »;

CONSIDÉRANT que la période des grands froids occasionnera des enjeux au niveau de la mobilité des populations itinérantes qui devront se déplacer à l'intérieur des zones 1 (locales) et 2 (Rive-Sud) afin de trouver refuge dans les ressources d'hébergement et/ou se rendre à des rendez-vous médicaux;

CONSIDÉRANT que les groupes de la « Table de concertation en itinérance du Haut-Richelieu-Rouville » ainsi que le Service de police de la Ville de Saint-Jean encourageront les personnes itinérantes à se déplacer vers les ressources d'hébergement de la zone 1 et 2 en période de grands froids;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit autorisée la remise gratuite à la « Table de concertation en itinérance du Haut-Richelieu-Rouville » de deux cent quatre-vingts (280) titres à passage unique, dont deux cents (200) billets pour la zone 1 (locales) et quatre-vingts (80) billets pour la zone 2 (Rive-Sud).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240130-9.2

Bilan des mesures 2023 – Accessibilité pour la réduction des obstacles à l'intégration des personnes handicapées et Plan d'action triennal Accessibilité 2024-2025-2026

CONSIDÉRANT que, selon les articles 61.1, 61.3 et 67 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (L.R.Q., c. E-20.1)*, la Ville doit adopter un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées et décrivant les mesures prises dans le but de les réduire;

30 janvier 2024

CONSIDÉRANT que le plan d'action municipal doit être produit et rendu public annuellement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la loi précédemment citée, la Ville doit adopter annuellement le bilan des mesures prévues pour l'année précédente et visant la réduction des obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans les secteurs d'activités relevant de ses attributions;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que le document intitulé « Bilan des mesures 2023 – Accessibilité pour la réduction des obstacles à l'intégration des personnes handicapées » ainsi que le document « Plan d'action triennal Accessibilité 2024-2025-2026 » soient adoptés, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

CM-20240130-10.1.1

Appel d'offres – SA-73-INF-23-P - Travaux d'installation de divers cabinets d'ouvrages de surverses - Réf.: ING-759-2018-014

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des travaux d'installation de divers cabinets d'ouvrages de surverses;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Le Groupe LML Itée. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Le Groupe LML Itée. », le contrat pour des travaux d'installation de divers cabinets d'ouvrages de surverses, et ce, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, au montant estimé de 258 130,37 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 10 % de celui octroyé, soit 25 813,04 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 283 943,41 \$, incluant les taxes.

30 janvier 2024

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 2210.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240130-10.2

Octroi d'une aide financière à « Groupe TNS » dans le cadre du « Programme amélioré de paiements de transfert de la sécurité routière » (PAPTSR) de Transports Canada

CONSIDÉRANT le projet d'implantation d'une application de traitement et d'analyse des données de sécurité routière par la firme « Groupe TNS »;

CONSIDÉRANT les bénéfices que peut engendrer une telle application permettant ainsi d'améliorer les analyses de sécurité routière au Québec, notamment à Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que la Ville reconnaît la nécessité d'avoir un outil qui permet d'orienter de manière efficace les initiatives liées à la sécurité routière tout en réduisant les risques de collision;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite appuyer « Groupe TNS » dans les démarches auprès de Transports Canada afin d'obtenir une subvention dans le cadre du « Programme amélioré de paiements de transfert de la sécurité routière » (PAPTSR);

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que l'octroi d'une aide financière de 10 000 \$ à la firme « Groupe TNS » soit autorisée, si la subvention est accordée, dans le cadre du « Programme amélioré de paiements de transfert de la sécurité routière » (PAPTSR) de Transports Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS

CM-20240130-12.1.1

Appel d'offres – SA-143-TP-23-P - Service de remorquage de machineries et de véhicules municipaux (2024-2028)

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu une soumission pour des services de remorquage de machineries et de véhicules municipaux (2024-2028);

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Garage Morin St-Jean inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit octroyé au soumissionnaire conforme, soit « Garage Morin St-Jean inc. », le contrat pour des services de remorquage de machineries et de véhicules municipaux (2024-2028), pour une période initiale de trente-trois (33) mois avec deux (2) options de renouvellement de douze (12) mois, à compter du 1^{er} avril 2024, au montant total estimé de 250 077,93 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240130-12.2

Signature d'un protocole d'entente avec l'Agence Parcs Canada pour la fourniture du service de pontier pour l'opération de la partie mobile du pont Gouin

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité de la Ville de pourvoir à l'opération de la partie mobile du pont Gouin et d'en assumer les coûts;

CONSIDÉRANT que la Ville ne dispose pas de l'expertise et de l'expérience requises pour opérer une telle structure en conformité avec les exigences de Transports Canada et qu'il y a lieu de confier cette opération à l'Agence Parcs Canada;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit autorisée la signature d'une entente avec l'Agence Parcs Canada relativement à la fourniture du service de pontier en vue de l'opération de la partie mobile du pont Gouin.

30 janvier 2024

Que cette entente soit en vigueur le jour de sa signature par toutes les parties et prenne fin le 31 décembre 2028, moyennant un coût de 37 500 \$ annuellement.

Que le greffier ou la greffière adjointe et l'avocate-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le protocole d'entente avec l'Agence Parcs Canada, de même que tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240130-12.3

Signature du 2^e avenant de la convention d'aide financière au « Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier »

CONSIDÉRANT la résolution n° 2020-01-0070 relative au dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier »;

CONSIDÉRANT que la Convention est entrée en vigueur le 4 novembre 2020;

CONSIDÉRANT la résolution n° 2021-04-0289 par laquelle la durée de la Convention a été prolongée au 30 juin 2024;

CONSIDÉRANT que les travaux ne sont pas terminés et que les parties prenantes au contrat souhaitent prolonger une seconde fois la durée de la Convention;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que la clause 12 de la convention d'aide financière au « Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier » soit modifiée de la manière suivante :

- « 12. Malgré la date de sa signature, la présente convention entre en vigueur le 4 novembre 2020 et prend fin le 30 juin 2025 ».

Que le greffier ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le 2^e avenant de la convention d'aide financière du « Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier », Volet 1b) avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30 janvier 2024

SÉCURITÉ PUBLIQUE

CM-20240130-13.1

Demande de subvention pour le « Programme permettant l'ajout d'une ressource spécialisée en matière de violence sexuelle »

CONSIDÉRANT que la situation actuelle en matière de violence sexuelle est une priorité pour le Service de police de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'une ressource représente une avenue importante et intéressante pour le Service de police afin de pouvoir mieux protéger la population;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique est disposé à subventionner à 90 % le Service de police pour l'embauche et les frais afférents d'une ressource supplémentaire et pour un montant maximal de 145 000 \$ et pour chacun des exercices financiers 2024-2025 et 2025-2026;

CONSIDÉRANT que le Service de police et la Ville de Saint-Jean-Sur-Richelieu pourront bénéficier de cette ressource moyennant une responsabilité financière de 10 % ou de la somme excédentaire du montant maximal consenti par le ministère de la Sécurité publique;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Qu'une demande soit effectuée auprès du ministère de la Sécurité publique afin d'obtenir le financement d'un programme permettant l'ajout d'une ressource spécialisée en matière de violence sexuelle, et ce, selon les modalités de remboursement suivantes:

- 2024-2025 : Un maximum de 145 000 \$
- 2025-2026 : Un maximum de 145 000 \$

Que le directeur du Service de police soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document dans le cadre de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30 janvier 2024

CM-20240130-13.2

Demande de subvention - Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière (PAFFSR)

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a rendu public son plan d'action en sécurité routière 2023-2026;

CONSIDÉRANT que la sécurité est une priorité, tant pour l'administration, les élus que pour les citoyens de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'équipements aidant à la sécurité routière est un atout important;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable est disposé à subventionner le Service de police de Saint-Jean-sur-Richelieu pour l'achat de divers équipements aidant à la sécurité routière correspondant à 80 % d'un montant total maximal approximatif de 286 916 \$;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que le directeur du Service de police soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document dans le cadre de cette demande de subvention au Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière (PAFFSR).

Que la Ville de Saint-Jean-Sur-Richelieu s'engage à assumer une responsabilité financière de 20 % d'un montant maximal approximatif de 286 916 \$ si la subvention est accordée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

CM-20240130-14.1.1

DDM-2023-0230 – Immeuble situé au 905, rue Vincelette et sur le lot 6 565 438 du cadastre du Québec

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard du lot 6 565 438 du cadastre du Québec et de l'immeuble situé au 905, rue Vincelette constitué du lot 6 565 439 du cadastre du Québec;

30 janvier 2024

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 30 novembre 2023;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée à l'égard du lot 6 565 438 et de l'immeuble situé au 905, rue Vincelette constitué du lot 6 565 439 du cadastre du Québec.

Que soit autorisé l'aménagement d'une aire de stationnement comprenant 18 cases de stationnement au lieu de 30 cases de stationnement, soit :

- Un ratio de 1,17 case par logement pour le 905, rue Vincelette équivalant à 14 cases de stationnement, dérogeant à la norme minimale prescrite de 2 cases de stationnement par logement pour l'habitation multifamiliale de 12 logements, tel que prescrit à l'article 115 du règlement de zonage n° 0651;
- Un ratio de 1,33 case par logement, pour le lot 6 565 438 du cadastre du Québec et situé sur la rue Vincelette équivalant à 4 cases de stationnement, dérogeant à la norme minimale prescrite de 2 cases de stationnement par logement pour une habitation trifamiliale, tel que prescrit à l'article 115 du règlement de zonage n° 0651.

Le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2023-0230-01 à DDM-2023-0230-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240130-14.1.2

DDM-2023-0263 – Immeuble situé au 6, rue Denicourt

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 591 066 du cadastre du Québec et situé au 6, rue Denicourt;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 30 novembre 2023;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

30 janvier 2024

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 591 066 du cadastre du Québec et situé au 6, rue Denicourt à l'effet de :

- D'autoriser un agrandissement du bâtiment principal qui empiète de 1,11 mètre dans la marge avant minimale prescrite à 7 mètres à la grille des usages et normes de la zone H-5036 faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 0651.

Le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2023-0263-01 à DDM-2023-0263-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240130-14.1.3

DDM-2023-0256 – Immeuble situé au 246, 1^{re} Avenue

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 475 du cadastre du Québec et situé au 246, 1^{re} Avenue;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 6 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que le préjudice sérieux n'est pas démontré;

CONSIDÉRANT qu'il est possible pour les requérants de réaliser un projet conforme d'habitation unifamiliale ou bifamiliale dans la zone H-3089;

CONSIDÉRANT que le projet proposé porte atteinte à la qualité de l'environnement en impactant les arbres matures existants en cours avant;

CONSIDÉRANT que l'acceptation d'une telle demande de dérogation peut créer un précédent à l'intérieur de la zone H-3089 ainsi que sur l'entièreté du territoire de la ville;

CONSIDÉRANT que le caractère de la demande n'est pas mineur;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

30 janvier 2024

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 475 du cadastre du Québec et situé au 246, 1^{re} Avenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240130-14.3.1

Décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA)

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de ses assemblées tenues les 20 septembre 2023, 30 novembre 2023, 6 décembre 2023 et 10 janvier 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :

- 1) PIA-2023-0264– Immeuble situé au 55, rue Richelieu- Régulariser l'installation d'une enseigne murale, le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0264-01 à PIA-2023-0264-03 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 2) PIA-2023-0211 – Immeuble situé au 371, boulevard Saint-Luc - Autoriser une opération cadastrale, le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0211-01 à PIA-2023-0211-05 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 3) PIA-2023-0236 – Immeuble situé au 37, rue de Salaberry - Régulariser la façade avant du bâtiment principal, ainsi que les galeries avant et arrière, le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0236-01 à PIA-2023-0236-03 faisant partie intégrante de la présente résolution, sauf pour la recommandation du CCU au plan PIA-2023-0236-03 qui ne s'applique pas;

30 janvier 2024

- 4) PIA-2023-0248 – Immeuble situé au 991, boulevard d'Iberville - Autoriser la construction d'une habitation unifamiliale, ainsi que l'aménagement du terrain, le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0248-01 à PIA-2023-0248-03 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 5) PIA-2023-0239 – Immeuble situé au 685, 4^e Rue - Autoriser la construction d'une véranda en cour arrière, le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0239-01 à PIA-2023-0239-04 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 6) PIA-2023-0262 – Immeuble situé aux 330-352, rue McGinnis - Autoriser une opération cadastrale, le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0262-01 à PIA-2023-0262-04 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240130-14.3.2

PIA-2023-0220 – Lot 6 359 846, 3^e Rue

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 6 décembre 2023;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale à l'égard du lot 6 359 846 du cadastre du Québec et situé sur la 3^e Rue, sous la condition suivante :

- Si les arbres venaient à mourir durant les travaux que ceux-ci soient remplacés.

Qu'une garantie financière de 5 000 \$ soit exigée avec le dépôt de la demande de permis.

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0220-01 à PIA-2023-0220-05 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30 janvier 2024

CM-20240130-14.3.3

PIA-2023-0273 – Immeuble situé au 240, rue Jacques-Cartier Nord

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 6 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que les modèles de portes en acier suggérés ne sont pas adaptés à la qualité architecturale du bâtiment, des portes en bois avec des ornements élaborés devant être privilégiés;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soient approuvés en partie, les plans d'implantation et d'intégration architecturale à l'égard du lot 6 389 730 du cadastre du Québec et situé au 240, rue Jacques-Cartier Nord à l'effet :

- D'autoriser le remplacement de la toiture à la canadienne par une toiture métallique de type « à baguette » de couleur anodisée (métallique), sans visser ou clous apparents de modèle MAC ms-1 de 19 pouces de largeur;
- D'autoriser le remplacement des fenêtres à vitrage simple par des fenêtres thermos en aluminium de même type et apparence que l'existant avec un soufflage d'un demi-pouce d'épaisseur qui sera fait au pourtour de la fenêtre pour l'isolation. La mouluration en bois incluant les allèges de bois seront conservées et restaurées;
- D'autoriser le remplacement de la porte située sur la façade arrière du bâtiment principal par une porte en acier de marque Novatech, selon les modèles suggérés et proposant de la fenestration avec vitraux et caissons décoratifs dans la partie inférieure;

Et de refuser :

- Le remplacement des portes situées sur la façade principale du bâtiment principal par des portes en acier de marque Novatech.

30 janvier 2024

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0274-01 à PIA-2023-0274-04 faisant partie intégrante de la présente résolution.

Madame la conseillère Patricia Poissant enregistre sa dissidence.

ADOPTÉE

CM-20240130-14.3.4

PIA-2023-0244 – Immeuble situé au 440, chemin du Grand-Pré

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 10 janvier 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale à l'égard du lot 3 092 283 du cadastre du Québec et situé au 440, chemin du Grand-Pré à l'effet:

- D'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal en cour latérale gauche d'environ 3,40 mètres de large et 6,50 mètres de profondeur;
- D'autoriser le prolongement d'environ 3,65 mètres de la galerie existante située sur la façade avant du bâtiment principal.

Sous la condition suivante :

- Utilisez le même type de fenêtres que sur la façade avant, en respectant la disposition de 3 rangées de 2 baies.

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0244-01 à PIA-2023-0244-05 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240130-14.4.1

Avis de motion et adoption du projet de règlement n° 2267

Avis de motion est par les présentes donné par le proposeur, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Plan

30 janvier 2024

d'urbanisme n° 0650 et ses amendements, dans le but d'identifier les parties du territoire sujettes au phénomène d'îlot de chaleur urbain et de décrire les mesures permettant d'atténuer leurs effets nocifs ou indésirables.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 2267 et intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme n° 0650 et ses amendements, dans le but d'identifier les parties du territoire sujettes au phénomène d'îlot de chaleur urbain et de décrire les mesures permettant d'atténuer leurs effets nocifs ou indésirables. ».

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240130-14.5.1

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement n° 2271

Avis de motion est par les présentes donné par le proposeur, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de réviser la délimitation des zones C-1057 et C-1058, définir de nouvelles normes concernant le nombre d'étages et la hauteur des bâtiments dans ces zones, ainsi que de permettre l'habitation multifamiliale dans la zone C-1058 et de définir les normes s'y rattachant.

Les zones C-1057 et C-1058 sont situées au sud de la rue MacDonald, entre la rue Champlain et le boulevard du Séminaire Nord.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 2271 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de réviser la délimitation des zones C-1057 et C-1058, définir de nouvelles normes concernant le nombre d'étages et la hauteur des bâtiments dans ces zones, ainsi que de permettre l'habitation multifamiliale dans la zone C-1058 et de définir les normes s'y rattachant.

Les zones C-1057 et C-1058 sont situées au sud de la rue MacDonald, entre la rue Champlain et le boulevard du Séminaire Nord. ».

30 janvier 2024

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Lyne Poitras conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240130-14.7.1

**Adoption du premier projet de résolution
n° PPCMOI-2019-4610 (retour) (4367, rue Saint-Pierre)**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de résolution n° PPCMOI-2019-4610, tel que joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante (4367, rue Saint-Pierre).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240130-14.13

**Demande d'approbation d'un Monument historique cité -
MHC-2023-0274 - 240, rue Jacques-Cartier Nord**

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2023-0273 au même effet;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à une double évaluation en vertu des articles 21 et 22 du *Règlement sur la citation de monuments historiques* n° 0923 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que les modèles de portes en acier suggérés ne sont pas adaptés à la qualité architecturale du bâtiment, des portes en bois avec des ornements élaborés devant être privilégiés;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit acceptée, en partie, la demande d'approbation pour un monument historique pour l'immeuble situé au 240, rue Jacques-Cartier Nord, composé du lot 6 389 730 du cadastre du Québec à l'effet :

- D'autoriser le remplacement de la toiture à la canadienne par une toiture métallique de type « à baguette » de couleur anodisée (métallique), sans vis ou clous apparents de modèle MAC ms-1 de 19 pouces de largeur;

30 janvier 2024

- D'autoriser le remplacement des fenêtres à vitrage simple par des fenêtres thermos en aluminium de même type et apparence que l'existant avec un soufflage d'un demi-pouce d'épaisseur qui sera fait au pourtour de la fenêtre pour l'isolation. La mouluration en bois incluant les allèges de bois seront conservées et restaurées;
- D'autoriser le remplacement de la porte située sur la façade arrière du bâtiment principal par une porte en acier de marque Novatech, selon les modèles suggérés et proposant de la fenestration avec vitraux et caissons décoratifs dans la partie inférieure;

Que soit refusé :

- Le remplacement des portes situées sur la façade principale du bâtiment principal par des portes en acier de marque Novatech.

Le tout s'apparentant aux plans MHC-2023-0274-01 à MHC-2023-0274-04 faisant partie intégrante de la présente résolution.

Madame Patricia Poissant enregistre sa dissidence.

ADOPTÉE

TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE

CM-20240130-15.1

Demande d'aide financière dans le cadre du « Programme d'aide au développement du transport collectif – volet 1 / Aide financière au transport en commun urbain »

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite bénéficier du « Programme d'aide au développement du transport collectif – volet 1 », pour les années 2022 et 2023, dont l'objectif est de maintenir, développer ou optimiser les services de transport en commun en milieu urbain;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite favoriser une utilisation accrue du transport collectif sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu veut ainsi contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et à la lutte contre les changements climatiques;

30 janvier 2024

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Qu'une demande soit adressée au ministère des Transports et de la Mobilité durable afin qu'une aide financière pour les années 2022 et 2023 soit octroyée dans le cadre du « Programme d'aide au développement du transport collectif – volet 1 / Aide financière au transport en commun urbain ».

Que tout ajustement ultérieur auquel la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pourrait avoir droit pour les années 2022 et 2023, lui soit versé suivant le dépôt de pièces justificatives.

Que le greffier ou la greffière adjointe et l'avocate-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

CM-20240130-16.1

Avis de motion – Règlement n° 2272 - Règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels pour la confection d'étude et plans et devis visant le remplacement de l'égout combiné par un réseau séparé sur une portion de la rue Saint-Louis, décrétant une dépense de 140 000 \$ et un emprunt à cette fin

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Lyne Poitras, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels pour la confection d'étude et plans et devis visant le remplacement de l'égout combiné par un réseau séparé sur une portion de la rue Saint-Louis, décrétant une dépense de 140 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Lyne Poitras conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

30 janvier 2024

CM-20240130-16.2

Avis de motion – Règlement n° 2276 - Règlement modifiant le règlement n° 1709 relatif à la gestion contractuelle

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Marco Savard, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un modifiant le règlement n° 1709 relatif à la gestion contractuelle.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Marco Savard conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-20240130-16.3

Avis de motion – Règlement n° 2277 - Règlement modifiant le règlement n° 2047 sur le comité exécutif de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Marianne Lambert, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 2047 sur le comité exécutif de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Marianne Lambert conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-20240130-16.4

Avis de motion – Règlement n° 2278 - Règlement modifiant le règlement n° 1693 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Sébastien Gaudette, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 1693 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Sébastien Gaudette conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

30 janvier 2024

CM-20240130-16.5

Avis de motion – Règlement n° 2269 - Règlement autorisant les travaux de réaménagement du Parc Bella, décrétant une dépense n'excédant pas 3 664 000 \$ et un emprunt à cette fin

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jérémie Meunier, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant les travaux de réaménagement du Parc Bella, décrétant une dépense n'excédant pas 3 664 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Jérémie Meunier conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

RÈGLEMENTS

CM-20240130-17.1

Adoption du règlement n° 2237

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2237 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Marianne Lambert a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2237 intitulé « Règlement autorisant à financer des honoraires professionnels et des travaux de restauration des bassins versants des ruisseaux Hazen-Bleury et de la Barbotte et des plaines de débordement en terres agricoles pour la restauration de l'habitat du poisson, décrétant une dépense de 1 375 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

Cet emprunt sera remboursé au moyen d'une taxe spéciale qui sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville, bâtis ou non, selon leur valeur, telle qu'inscrite au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30 janvier 2024

CM-20240130-17.2

Adoption du règlement n° 2262

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2262 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Mélanie Dufresne a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2262 intitulé « Règlement autorisant le financement de travaux d'infrastructures sur la rue Riendeau, l'avenue Hamel et la 7^e Avenue, décrétant une dépense de 10 822 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

Cet emprunt sera remboursé au moyen d'une taxe spéciale qui sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville, bâtis ou non, à l'intérieur du territoire indiqué par un liséré rouge au plan préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux, sous le numéro REG-247, en date du 21 janvier 2022 selon leur valeur, telle qu'inscrite au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240130-17.3

Adoption du règlement n° 2265

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2265 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Marianne Lambert a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2265 intitulé « Règlement autorisant les travaux de réaménagement de la Place publique du Vieux-Saint-Jean, décrétant une dépense n'excédant pas 6 525 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

Cet emprunt sera remboursé au moyen d'une taxe spéciale qui sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville, bâtis ou non, selon leur valeur, telle qu'inscrite au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30 janvier 2024

CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS
AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- Procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif tenues les 9 novembre et 14 décembre 2023;
- Registre cumulatif des achats mensuels – Novembre 2023;
- Procès-verbal de correction : Règlement n° 2257;
- Procès-verbal de correction : Règlement n° 2268;
- Liste de personnes embauchées hors conseil – Novembre;
- Liste de personnes embauchées hors conseil – Décembre;
- Rapport préliminaire - Fuite d'eau majeure (bris d'aqueduc).

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE
COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

30 janvier 2024

LEVÉE DE LA SÉANCE

CM-20240130-21

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

La séance est levée à 21h50.

Andrée Bouchard
Mairesse

Pierre Archambault
Greffier